



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU STADE D'HONNEUR**

**A L'OCCASION DU FESTIVAL « LES GRANDES TRAVERSEES »
DU LUNDI 29 JUIN AU LUNDI 06 JUILLET 2009**

*EH/CB
APM 09/0787*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des
Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Service Culturel de la Ville
de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion du Festival « LES GRANDES
TRAVERSEES,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de
cette manifestation,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : A l'occasion du Festival « LES GRANDES TRAVERSEES » et le
spectacle « PRIVATE DANCER » qui se déroulera le samedi 04 juillet
2009 au stade d'honneur « Salle Landry », le parking de l'esplanade du
stade d'honneur sera condamné du lundi 29 juin au lundi 06 juillet
2009 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du stade
d'honneur du lundi 29 juin 2009 à 0h00 au lundi 06 juillet 2009 à
8h00.*

*Ces parkings seront réservés pour le stationnement des camions et
véhicules des techniciens du Festival « LES GRANDES TRAVERSEES ».*

*Les véhicules autorisés à stationner devront être identifiables au
moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de
bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 juin 2009

Fait à ROYAN, le 24 juin 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT